

FORMATION SPECIALISEE DU COMITE

Réunion du 12 octobre 2026

RAPPORT POUR AVIS

PLAN DE MAITRISE DE L'ENERGIE

Contexte

Lors de l'hiver 2022, marqué par un contexte économique inflationniste, des événements internationaux, couplés à une moindre capacité nationale de production électrique, et afin de garantir l'accès à l'énergie pour l'ensemble des acteurs du territoire, la Région Hauts-de-France et ses agents ont pleinement joué leur rôle et assumé leurs responsabilités en mettant en œuvre un plan de maîtrise de l'énergie de novembre 2022 à mars 2023.

Depuis 2022, et vu l'impact positif des précédents plans, la collectivité a décidé de mettre en œuvre ce plan de maîtrise de l'énergie chaque hiver. Pendant l'hiver 2025, sur la période de novembre 2025 à mars 2026, la Région Hauts-de-France et ses agents se sont à nouveau inscrits dans cette démarche pour répondre à un contexte demeurant complexe. Ce plan s'est notamment concrétisé par les mesures suivantes :

- Modification des modalités d'exploitation du chauffage
- Maîtrise des consommations énergétiques
- Une évolution dans l'occupation des espaces au sein des services administratifs
- L'optimisation de la gestion patrimoniale

Ces mesures ont permis par rapport à l'hiver 2021-2022 de :

- Baisser la consommation énergétique globale de - 1253 MWh (-17.6%)
- Baisser le coût des dépenses, à -227 k€ (-21.3%)

Consommations énergétiques patrimoine hors lycées	novembre 2021 à Mars 2022	novembre 2022 à mars 2023	novembre 2023 à mars 2024*	novembre 2024 à mars 2025*	novembre 2025 à mars 2026*	Variation entre Hiver 2025-2026 et hiver 2021-2022
Gaz et Réseau de chaleur urbain (RCU)	4.544 MWh 371 k €	3.581 MWh 453 k €	3.622 MWh 416 k €	4.442 MWh 435 k €	3.727 MWh 460 k €	- 817 MWh, soit - 18 % - 10 k €, soit -2.8 %
Electricité	2.579 MWh 695 k €	2.425 MWh 754 k €	2.430 MWh 726 k €	2.487 MWh 656 k €	2.143 MWh 479 k €	-435 MWh, soit - 16.9 % -216 k€, soit -31.1 %.
Global	7.124 MWh 1.066 k €	6.007 MWh 1.207 k €	6.053 MWh 1.142 k €	6930 MWh 1.090 k €	5.871 MWh 839 k €	- 1253 MWh, - 17.6% -227 k€, - 21.3%

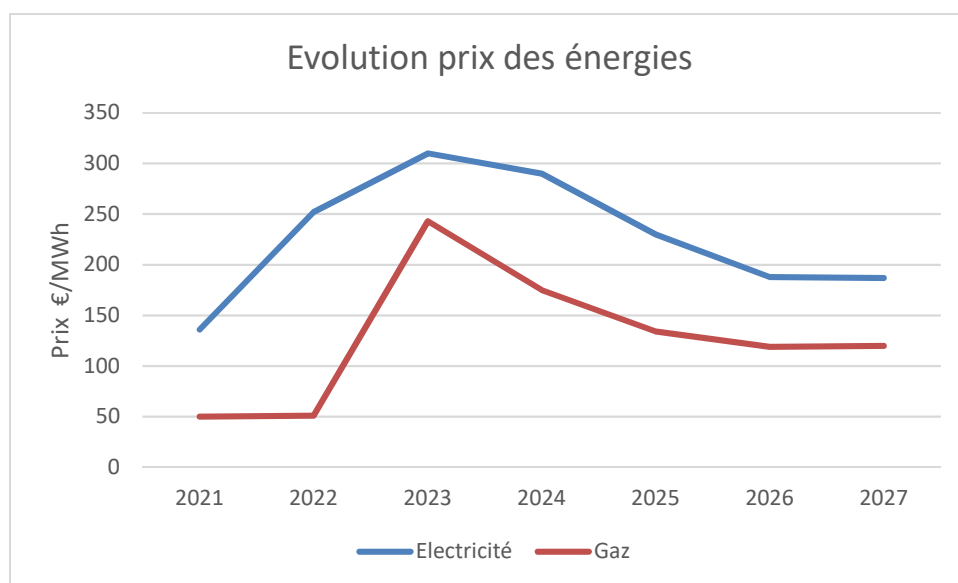
*Par rapport au précédent rapport, la liste des sites pris en compte a été ajustée pour correspondre davantage aux sites occupés par les services centraux. Ainsi, ont été retirés les sites rattachés aux services mais non concernés par le dispositif hors consignes de chauffe, en raison de leur spécificité (23-29 Bld Maignan Larivière, 35 rue Jules Lefebvre, 39 rue Lamarck, 67 Mail)

L'ensemble de ces résultats démontrent l'impact de cette démarche et de l'engagement de la collectivité et de ses agents. Toutefois, par rapport aux années précédentes, la baisse est relative pour différentes raisons à savoir qu'en 2025/2026, la rigueur climatique a été moins importante (-12% en moyenne sur le territoire par rapport à 2024/2025).

1. Perspectives pour la période hivernale 2026-2027

Le contexte national budgétaire, la poursuite des efforts face aux défis énergétiques et climatiques, la réglementation tertiaire ou la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) 2025-2035, nous incitent à poursuivre ce plan pour la période hivernale 2026/2027.

Pour la Région, nous sommes en groupement d'achat avec les départements et les SDIS. Le coût a fortement évolué depuis la crise énergétique de 2022.



La Région entend assurer sa responsabilité environnementale sur une trajectoire de long terme en particulier au regard des enjeux posés par rev3. La diminution de notre consommation énergétique est ainsi une nécessité et un attendu posé par le décret tertiaire (-40% de consommation en 2030, -60% en 2050).

Sur le plan social :

- Le télétravail concerne aujourd'hui 79.11% des agents lillois et 80.31% des agents amiénois, soit respectivement +1.6% et 3.57% par rapport à l'année dernière. Les jours les plus télétravaillés sont les lundis (65.48% en moyenne de télétravailleurs) et les vendredis (81.83% de télétravailleurs),
- Le déploiement des nouveaux modes de travail a concerné, au 31 décembre 2025, 96 % de l'effectif central, soit 2859 agents (1974 agents sur Lille et 885 agents sur Amiens),
- Face à une organisation du travail qui évolue, les équipes doivent trouver de nouveaux équilibres et repères du fait du passage en bureaux partagés. L'enjeu est de consolider les collectifs de travail alors que notre collectivité a déjà un déploiement massif du télétravail.

2. Mesures déployées pour l'hiver 2026-2027

Au regard de l'impact des précédents plans et face aux enjeux renouvelés de maîtrise de notre consommation énergétique, le plan de maîtrise de l'énergie sera poursuivi sur l'hiver 2026 selon les mêmes modalités que pour l'hiver 2025-2026, en limitant les zones chauffées au vendredi pour les services centraux.

La période du PME serait la suivante : du 01/11/2026 au 31/03/2027 avec les mesures suivantes :

- Consigne de chauffe à 19°C dans les bureaux
- Consigne de chauffe en journée dans les autres locaux (ateliers, logistiques...) à 17°C
- Définir la plage horaire de chauffe du siège de Région en mode occupé de 6h-18h
- Diminuer le chauffage de -1°C supplémentaire les jours de forte tension sur le système électrique lorsque le signal d'EcoWatt est rouge ; par exemple de 19 à 18°C dans les bureaux

Un périmètre chauffé le vendredi est défini pour les services centraux. Le périmètre proposé est identique à celui de l'année dernière soit :

- Pour Amiens : du 1er au 25 Mail, hors le 19 Mail,
- Pour Lille : R+0, R+1, R+2.
- Pour les sites portuaires : les sites portuaires assurent une activité 7j/7 et 24h/24. Les ateliers, les magasins, les postes de commande centralisés des ouvrages mobiles et les capitaineries ainsi que les activités d'encadrement de proximité de la régie sont exclus du PME. Le PME s'applique aux locaux distincts dédiés aux activités tertiaires sauf à ce que leur chauffage ne soit pas indépendant ou soit assuré par un tiers.

Les zones chauffées seront donc prioritairement maintenues pour les équipes exerçant des métiers non télétravaillables. Ce périmètre sera susceptible d'évoluer, notamment au regard des usages réels.

Sur le reste du territoire, les antennes régionales ou les sites dont le chauffage est assuré par le propriétaire seront chauffés.

Les autres zones seront chauffées le vendredi sur la base de la température réduite à 16°. Les agents pourront toujours y accéder (récupération de dossiers...).

Les agents sont donc invités à prendre une journée de télétravail le vendredi.

Les agents n'effectuant pas actuellement de télétravail de droit commun, pourront positionner un jour de télétravail « PME » le vendredi.

Les agents disposant d'un arrêté de télétravail, pourront adapter leur modalité de télétravail pour se positionner en télétravail le vendredi dans le respect réglementaire des 2 jours de présence minimum par semaine.

Il est rappelé que le SVP6666 est à solliciter par mail par les agents en cas de constat de consigne de température non atteinte dans son espace de travail. En cas de situation de santé nécessitant une température spécifique, à l'appui d'un avis médical, il convient de solliciter le SVP6666 par mail afin de décliner les mesures techniques envisageables.